

**COMMUNE DE
BOEIL-BEZING**

Date de convocation
16 août 2024
Date d'affichage de l'avis
16 août 2024
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 13
N° d'ordre
D_2024_5_5

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 3 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 064-216401331-20240903-D_2024_5_5-DE

S²LOW

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, S. TASTET, B. BAGET, C. CHUBURU, B. LORRY, M.-C. LALANNE, V. LABORDE, H. BEAUCULAT, G. CAMY, P-H. NAU-HENDEL, R. CARDY, L. POUTS-SAINT-GERME.

Ont donné pouvoir : M. PULVINET à G. CAMY.

Etaient absentes : M. PULVINET, C. BERDUCQ, A-L.POMME-CASSIEROU.

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme C. CHUBURU

Etait également présente : C. BROT, secrétaire de mairie.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'adjoint d'animation afin de participer à l'accompagnement des enfants pendant le temps de la cantine.

Il propose la création d'un emploi non permanent du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025 afin d'assurer un bon accompagnement des enfants pour la rentrée scolaire 2024-2025 et dans l'attente d'une future réorganisation des services. L'emploi représente un temps de travail de 4 heures par semaine scolaire soit, en moyenne, une durée hebdomadaire de 3H76 mn de travail par semaine sur la période.

L'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367 de la fonction publique majoré 366 (correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- la création du 6 juillet 2024 au 5 juillet 2025, d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation représentant 3h76 mn de travail par semaine en moyenne,
- que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 367, majoré 366 de la fonction publique.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,


Marc DUFAU